

CÉLÉBRATION DES VILLES
CONDITIONS

♦ Art. 1 - Objectifs de la consultation

- Telle l'acupuncture — qui est basée sur une philosophie de l'harmonie et de l'équilibre de l'homme avec son environnement et avec lui-même — l'architecture doit permettre de lancer des actions ponctuelles tendant à améliorer les conditions de vie des habitants des villes.
- Face aux problèmes névralgiques et critiques qui déséquilibrent la vie de l'homme dans la majorité des villes, ce concours international est lancé pour inciter les architectes et les étudiants en architecture à s'interroger sur leurs villes et à formuler des propositions simples, facilement applicables, permettant une meilleure harmonie entre l'homme et son environnement.
- L'analyse des points critiques des villes dans lesquelles nous vivons et la présentation d'idées nouvelles aideraient les responsables politiques à rendre les villes plus harmonieuses et dynamiques. Une coopération entre les professionnels de l'architecture et les décideurs doit s'engager de façon pragmatique. Comment y parvenir ? En donnant l'occasion aux architectes et aux étudiants en architecture de proposer des actions.
- Selon les principes mêmes de l'acupuncture, ces actions doivent être simples, à effet instantané, à coût modéré et applicables en toute occasion aussi bien pour faciliter la vie quotidienne des citoyens que pour faire face à des cas d'urgence, que ce soit au cœur des villes ou dans des lieux reculés où les populations vivent dans des conditions précaires.
- Les actions proposées pourront être liées à tout problème crucial concernant l'environnement, l'industrie, le commerce, la voirie, les transports, la sécurité publique, les services, l'habitat, l'approvisionnement, les communications, la régénération urbaine, espaces publics, etc... L'aspect « durabilité » devra être privilégié.

♦ Art. 2 - Lignes directrices

- Sachant qu'il est inutile d'énoncer des grands principes qui ne peuvent ensuite être mis en application par manque de volonté politique et/ou de moyens financiers, les Sections membres de l'UIA devront se rapprocher des autorités municipales des principales villes de leurs pays afin de vérifier s'il existe un intérêt des élus pour mener une action urbaine d'intérêt collectif. Une synergie entre les professionnels de l'architecture et les autorités locales est donc indispensable.
- Début 2004, les meilleurs projets soumis par les architectes et les étudiants en architecture du monde entier seront choisis. Au cours de l'année 2004, certains d'entre eux devraient pouvoir être développés et réalisés dans les villes qui auront compris l'intérêt d'une participation active au programme mondial de l'UIA sur « *La célébration des villes* ».

- Le nombre de propositions par ville est illimité, et le nombre de villes par pays l'est également.
- Les architectes et les étudiants dont les projets auront été primés dans le cadre de cette consultation internationale feront l'objet d'une reconnaissance particulière de la part de l'UIA. Leurs projets seront présentés au Congrès mondial de l'UIA, à Istanbul (Turquie) en 2005 et un représentant de chaque projet lauréats sera exonéré des droits d'inscription au Congrès.
- L'UIA donnera l'occasion aux maires de ces villes d'être présents au Congrès d'Istanbul et de présenter les projets déjà réalisés lors d'une session spécifique du Congrès.

♦ **Art. 3 - Promoteur de la consultation**

Cette consultation est organisée par l'UIA dans le cadre du programme d'actions pour la « Célébration des villes » lancé par son Président Jaime Lerner.

♦ **Art. 4 - Type de consultation et catégories**

Cette consultation ouverte est organisée globalement en deux phases: des concours nationaux organisés par les Sections membres de l'UIA suivis d'une sélection internationale faite parmi les lauréats des concours nationaux. La consultation est en deux catégories: professionnelle (P) et étudiante (S)

♦ **Art. 5 - Éligibilité**

La consultation est ouverte aux architectes et étudiants en architecture dans les pays membres de l'UIA. (lien vers les Sections Membres).

- **PROFESSIONNELS** : Tout architecte ayant une qualification professionnelle reconnue par la Section Membre de l'UIA est invité à participer au concours national dans son pays.
- **ÉTUDIANTS** : Tous les étudiants inscrits dans une école d'architecture reconnue par la Section Membre de l'UIA sont invités à y participer au concours national organisé dans son pays.

♦ **Art. 6 – Sélection nationale**

Les concours nationaux peuvent être organisés à deux niveaux: local et national. Les juries pour ces concours feront leurs sélections sur la base des critères d'adjudication indiqués à l'article 14.

→ **SELECTION LOCALE**

Un jury sera réuni dans chacune des divisions locales (état ou province) des Sections membres de l'UIA, avec l'assistance et l'appui de la Section Membre de l'UIA.

Le jury local sélectionnera 10 projets dans chaque catégorie pour participer au concours au niveau national.

→ SELECTION NATIONALE

Chaque Section Membre réunira un jury national pour faire la sélection nationale.

Parmi les projets sélectionnés au niveau local, le jury national sélectionnera 5 projets lauréats dans chaque catégorie.

♦ **Art. 7 - Sélection internationale**

Les 5 projets sélectionnés par le jury national dans chaque catégorie seront expédiés au siège de l'UIA où ils participeront à la sélection internationale.

Les projets lauréats seront sélectionnés par un jury international, comme indiqué à l'article 16.

♦ **Art. 8 - Calendrier**

Annnonce de la consultation internationale lors d'une conférence de presse à Istanbul et dans tous les pays membres de l'UIA	18 juin 2003
Date limite pour la réception des inscriptions aux Sections Membres de l'UIA	6 Oct. 2003
Célébration des Villes à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Architecture	6 Oct. 2003
Date limite pour l'envoi des projets pour la sélection locale, le cas échéant	20 Nov. 2003
Jugement local (Dans les états/provinces concernés)	20 Déc. 2003
Date limite pour l'envoi des projets aux Sections Membres de l'UIA pour la sélection nationale	5 Janv. 2004
Jugement national	20 Janv. 2004
Date limite de réception des projets sélectionnés au siège de l'UIA à Paris	19 Févr. 2004
Sélection internationale □	
Annnonce des lauréats (au Secrétariat Général de l'UIA, Paris)	19 Mars 2004

♦ Art. 9 - Modalités d'inscription au niveau national

- Les droits d'inscription, *non remboursables*, pour la consultation s'élèvent à 80 euro pour les professionnels et à 20 euro. pour les étudiants. Le paiement s'effectuera auprès des Sections membres de l'UIA (lien vers les Sections Membres).
- Toute demande d'inscription doit indiquer le nom et l'adresse complets du concurrent, ou du chef d'équipe (s'il s'agit d'une équipe), numéros de téléphone et de fax, adresse e-mail. Les architectes devront joindre copie de la preuve de leur droit d'exercer la profession dans leur pays (diplôme, inscription à l'Ordre des Architectes etc...). S'il s'agit d'une équipe pluridisciplinaire, le chef d'équipe doit être un architecte ayant droit d'exercer dans son pays. Les étudiants devront indiquer le nom de leur école et copie de leur carte d'étudiant.

♦ Art. 10 - Présentation des projets

- Les projets seront soumis de façon anonyme. Chaque concurrent devra identifier son projet en indiquant la catégorie (P ou S), plus un code d'identification (de son choix) composé de 2 lettres et de 4 chiffres (2cm de hauteur) en haut, à droite, de chaque document soumis.
- L'identification complète de l'auteur (dans le cas d'une équipe, le nom du chef d'équipe ainsi que ceux des membres de l'équipe) sera indiquée sur une feuille blanche placée dans une enveloppe opaque scellée. A l'extérieur de cette enveloppe seront également indiqués la catégorie (P ou S) et le code d'identification choisi.
- Les panneaux du projet seront envoyés, avec le CD ROM (voir article 13) et l'enveloppe d'identification, au centre local approprié, le 20 novembre 2003, le cachet de la poste ou le bordereau d'envoi par courrier spécial faisant foi. La mention « **CONSULTATION U.I.A.** » doit être clairement indiquée sur l'enveloppe d'expédition du projet, ainsi que la lettre P (professionnel) ou S (étudiant) indiquant la catégorie à laquelle correspond le projet.
- Chaque concurrent ne pourra soumettre qu'une seule proposition.

♦ Art. 11 - Anonymat

- A tous les niveaux (local/national/international) les travaux seront présentés et jugés anonymement.
- Au niveau local/national un conseiller professionnel et technique masquera les codes d'identification sur toutes les pièces soumises, en les remplaçant par un numéro de série qui sera, seul, visible par le jury.
- Les enveloppes d'identification seront confiées à un notaire. Les enveloppes scellées des projets sélectionnées au niveau local/national accompagneront les projets au niveau suivant.
- À l'issue des concours locaux/nationaux, l'anonymat des projets sélectionnés ne sera pas levé, mais sera conservé jusqu'à la fin de la sélection internationale.

♦ Art. 12 - Langues du concours

Les documents du concours peuvent être soumis dans la langue officielle de chaque pays, mais ils doivent être accompagnés d'une traduction, en français ou en anglais, de l'explication écrite (voir article 13).

♦ Art. 13 - Pièces à soumettre par les concurrents

- Les projets seront présentés sur deux panneaux A1, rigides légers (dimensions 84.1 X 59,4 cm), présentés horizontalement/verticalement, qui contiendront :
 1. L'état actuel de l'espace ou du site choisi (présentation libre - plan, croquis ou photo) avec une explication écrite d'un maximum de 500 mots
 2. L'idée proposée librement, plan(s), coupe(s), élévation(s), croquis, etc...
- Le projet devra être accompagné d'un CD ROM présentant la proposition en format numérique (en dxf et/ou jpg) d'une qualité adéquate pour la publication.
- Le projet sera accompagné de l'enveloppe d'identification (voir article 10).
- Les propositions ne doivent pas avoir déjà fait l'objet d'une réalisation : elles seront élaborées spécialement pour cette consultation.
- L'échelle des prestations est libre et sera fonction de l'ampleur du sujet traité.

♦ Art. 14 - Critères de jugement

Le jury jugera les travaux sur la base des critères suivants :

- la pertinence de la proposition par rapport à une problématique identifiée dans la ville
- l'originalité des idées proposées
- la contribution que la proposition apportera à l'amélioration des conditions de vie des populations
- le développement durable
- la création de liens sociaux
- la qualité architecturale de la proposition
- l'harmonisation de la proposition dans l'environnement culturel et naturel de la région et du site
- la faisabilité du projet.

♦ Art. 15 - Juries nationaux

- Les deux catégories, "professionnels" et "étudiants" du concours national seront jugées séparément et anonymement par un jury désigné par la Section membre. Il est recommandé que des maires et des architectes de renom soient intégrés dans ces juries. Dans le cas de sélections locales (état/province), les juries sélectionneront 10 projets dans chaque catégorie qui participeront à une sélection au niveau national. Les juries nationaux, pour leur part, sélectionneront 5 projets dans chaque catégorie qui participeront à la sélection internationale.

♦ Art. 16 - Jury international

- Les projets sélectionnés par les juries nationaux seront envoyés au siège de l'UIA où ils seront regroupés par Région UIA et présentés anonymement au jury international composé comme suit :

- Jaime Lerner, Président (Brésil)
- Vassilis Sgoutas, Président sortant (Grèce)
- Jean-Claude Riguet , Secrétaire général (France)
- Donald J. Hackl , Trésorier (USA)
- Gaetan Siew, 1^{er} Vice-Président , Région V (Ile Maurice)
- José L. Cortes Delgado, 2^{ème} Vice-Président, Région III (Mexique)
- Peter Hanna, Vice-Président Région I (Irlande)
- Yuri Gnedovski, Vice-Président Région II (Russie)
- Louise Cox, Vice-Présidente Région IV (Australie)
- Wolf Tochtermann, architecte (Allemagne), ancien Directeur de la Division des établissements humains à l'UNESCO et actuel Directeur de la Commission UIA des Concours Internationaux

Le jury établira un rapport qui sera disponible pour tous les participants et le public lors de l'exposition.

♦ Art. 17 - Sélection internationale

Les Sections membres de l'UIA devront envoyer les projets sélectionnés dans leurs pays pour participer à la sélection internationale (un maximum de 5 par catégorie) au siège de l'UIA à Paris pour arriver au plus tard le 19 février 2004, accompagnés des droits d'inscription correspondants (80 euro pour les professionnels et 20 euro pour les étudiants). Ce paiement pourra être effectué par chèque ou par virement bancaire au Crédit Lyonnais, compte N° 9019 J, 66 rue de Passy, 75016 Paris, France.

♦ Art. 18 - Prix

Le jury international décernera les prix suivants :

- Un Grand Prix de 5 000 euro par catégorie pour les meilleurs projets au classement final
- Un prix par Région et par catégorie (un total de 5 prix pour les professionnels et 5 prix pour les étudiants) de 1000 euro chacun.
- Un représentant de chaque équipe lauréate sera exonéré des droits d'inscription au Congrès Mondial de l'UIA à Istanbul, en 2005.

2 mentions par catégorie et par Région (soit, 10 pour architectes et 10 pour étudiants) seront également décernées.

♦ Art. 19 - Annonce des résultats et exposition publique

- Les résultats de la consultation seront annoncés publiquement lors d'une conférence de presse et seront diffusés aussi largement que possible.
- Tous les projets primés et mentionnés seront exposés au Congrès Mondial de l'UIA à Istanbul en 2005. Par ailleurs, l'ensemble de ces projets sera présenté sur le site Internet de l'UIA.

♦ Art. 20 - Droits d'auteur et renvois des projets

- Les auteurs des projets conserveront l'entière propriété artistique de leurs projets. Le promoteur aura le droit de publier des photos des projets ainsi que le/les nom(s) de/des auteur(s).
- Les projets ne seront pas renvoyés aux participants.

